

99 B 2325

Marc TÊTU

Expert-comptable diplômé
Inscrit au tableau de l'Ordre de la région parisienne

Déposé au Greffe - Tribunal de Commerce d'EVRY	
	Le : 01 AVRIL 2009
	Numéro : A 3687

Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie régionale de PARIS

oſo



THCH

S.A.R.L. au capital de 8.000 €

ZI La Gaudrée
Impasse des Jamots
91410 - DOURDAN

o O § O o

Messieurs,

Dans le cadre de la transformation de votre société de " société à responsabilité limitée " en " société par actions simplifiée ", et en ma qualité de commissaire à la transformation, désigné à cette fonction par décision de l'associé unique du 4 mars 2009, je suis chargé en application de l'article L. 223-43 alinéa 3 du code de commerce :

- 1°) de vérifier la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers;
- 2°) attester que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

En exécution de ma mission, j'ai effectué les vérifications qui m'ont paru nécessaires sur les données juridiques de la société et sur le bilan arrêté au 31 décembre 2008.

1 rue des Mazières - 91000 EVRY
- tél. 01 60 78 46 74 / fax. 01 60 78 40 07 -

oſo

Membre d'une association agréée, le règlement par chèque est accepté.

I - SPECIFICATION DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE L'ACTIF SOCIAL

Sur la base de la situation arrêtée au 31 décembre 2008, les éléments composants l'actif social à cette date se résument comme suit :

* immobilisations financières	381.122 €
* créances clients et comptes rattachés	32.836 €
* autres créances	4.185 €
* disponibilités	13.731 €
* compte de régularisation	4.110 €
➤ total actif	435.984 €
* emprunts et dettes financières	98.859 €
* clients	19.075 €
* dettes fournisseurs et comptes rattachés	10.293 €
* dettes fiscales et sociales	13.047 €
* autres dettes	3.083 €
➤ total passif	144.357 €
➤ ACTIF NET	<u>291.627 €</u>

Les chiffres ci-dessus résultent de l'application des principes comptables généralement admis dans un contexte de continuité de l'exploitation.

Pour mon appréciation de la valeur des biens composant l'actif social, je n'ai pas jugé approprié de retenir un critère d'évaluation différent de la valeur nette comptable, étant donné que, ni l'activité, ni les conditions d'exploitation ne se trouveront modifiées à la suite de la transformation de la société en société anonyme.

Je dois indiquer en outre que les investigations auxquelles j'ai procédé ne m'ont pas conduit à relever de circonstances motivant la constitution de certaines provisions pour dépréciation de l'actif circulant.

II - SITUATION DES CAPITAUX PROPRES

En se référant aux chiffres ci-avant, et conformément à la définition de l'article L 223-42 alinéa 1 du code de commerce, les capitaux propres de la société s'analysent comme suit :

* capital social	8.000 €
* réserve légale	800 €
* Report à nouveau	229.101 €
+ bénéfice après impôt au 31 décembre 2008	53.726 €
	<u>291.627 €</u>

Cette transformation de la société en société par actions simplifiée n'entraînera aucune augmentation de capital.

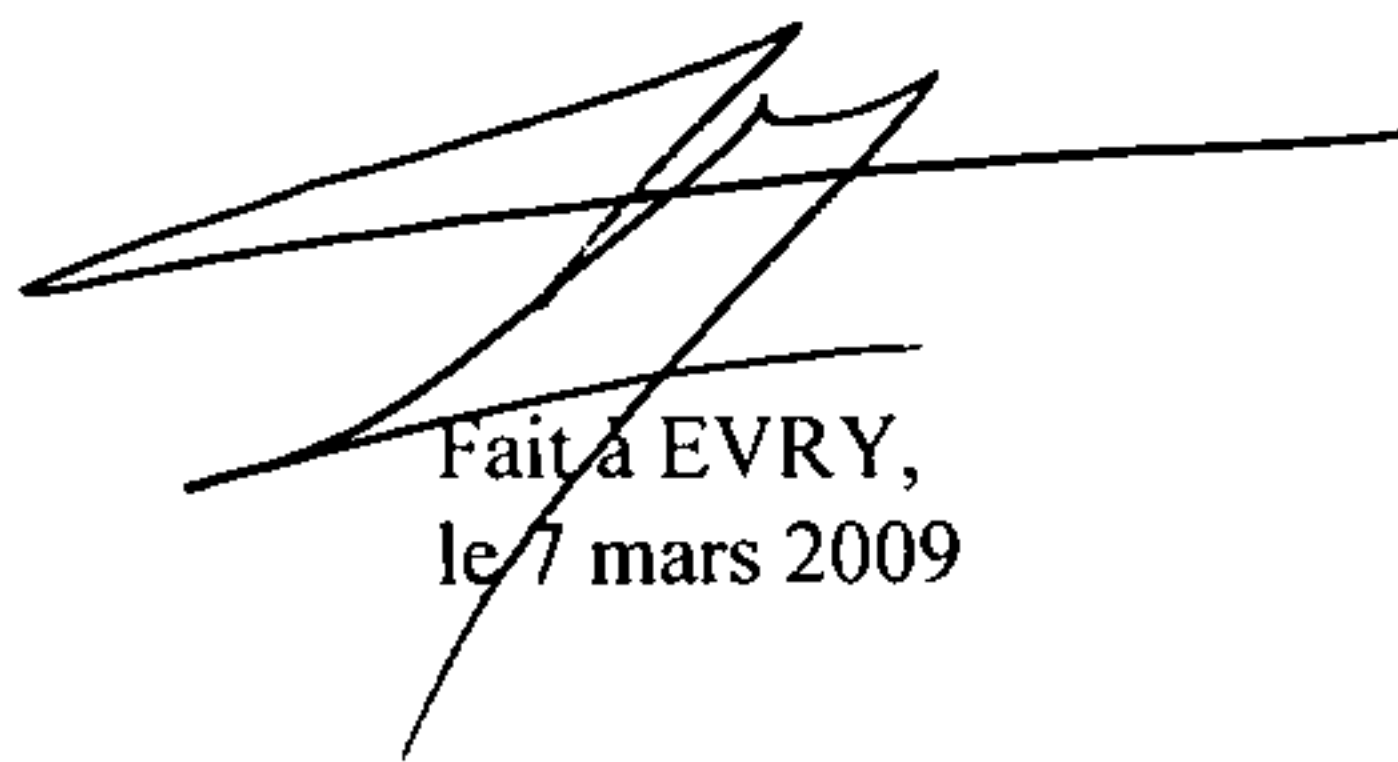
Il convient en outre d'indiquer que le dirigeant de la société n'a pas porté à ma connaissance de faits ou circonstances non révélés en comptabilité qui seraient susceptibles de ramener les capitaux propres à un montant inférieur au capital social.

o O § O o

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Je dois également indiquer qu'il ne m'a pas été signalé et que je n'ai pas constaté l'existence d'avantages particuliers au profit d'associés ou de tiers, pouvant être invoqués dans le cadre de l'opération qui vous est proposée.



Fait à EVRY,
le 7 mars 2009